

DEPARTEMENT
DE LA
CHARENTE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE ROYAN

REUNION DU 10 NOVEMBRE 1967

O B J E T :

67096

Marché de gré à gré
pour fournitures
scolaires aux écoles
primaires

Le dix novembre mil neuf cent soixante sept, à 20 H.30,
le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni, en séance ordinaire,
au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la Présidence
de M. de LIPKOWSKI, Député-Maire, d'après convocations faites le
6 novembre 1967 .

Etaient présents: MM.de LIPKOWSKI, MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE,
MM. BUJARD, Dr.LANUSSE, MM. COLLE, MOUCHOT, BOUCHET, BETOUS, NAULIN,
BOUDEY, BROTRÉAU, GACHET , Mme BIDEAU, MM. OSQUIGUIL, VULTAGGIO,
REIX, TETARD, STIPAL, NARTEAU, CAMBLONG .

Représenté : Dr. DOMEQ par M. MATRAS

Les conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal,
procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le
sein du Conseil .

M. GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné
pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées .

A la suite d'un appel d'offres auprès de divers fournisseurs
de la Ville, la Librairie " LA FONTAINE " place des Halles à ROYAN
a fait les offres les plus avantageuses pour les fournitures scolaires
gratuites aux écoles primaires .

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les résultats de l'appel d'offres effectué en mai 1967
pour les fournitures scolaires gratuites dans les écoles primaires
de la Ville, pour la rentrée 1967 ,

AUTORISE :

- M. le Député-Maire à passer un marché de gré à gré limité à

./.

la somme de 35.000 FR . avec Madame POURNEAU-RONGEREAY ;
Librairie " LA FONTAINE " à ROYAN.

- dit que la dépense sera imputée au Chapitre 943 - article
607 du Budget 1967 .

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an que susdit
Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance .

Pour extrait conforme au registre .

Pr le Député-Maire
Le Premier Adjoint,



Maurice Matras
Maurice MATRAS .



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s/MER, le 20 NOV, 1967
Le Sous-Prefet

[Signature]



MARCHE DE GRE A GRE POUR FOURNITURES
SCOLAIRES AUX ECOLES PRIMAIRES

ENTRE : M. Jean-Noël de LIPKOWSKI, Député-Maire de la Ville de ROYAN, Officier de la Légion d'Honneur, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 1967,

d'une part,

ET : Mme FOURNEAU-BOUCERAY, propriétaire de la Librairie Papeterie "La Fontaine" place du Marché à ROYAN, inscrite au registre du Commerce de MARENNES, sous le n° 66 A 161,

d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er: - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la livraison suivant la demande qui sera faite par les services municipaux de la Ville de ROYAN, des fournitures scolaires aux différentes écoles primaires de la Ville.

ARTICLE 2. - PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le marché est passé conformément :

- aux dispositions des articles 308 à 310 du Livre III du Code des Marchés Publics, annexé au décret n° 66.887 du 28 novembre 1966, modifiant et complétant le décret 64.729 du 17 juillet 1964, modifié, portant codification des textes réglementaires relatifs aux marchés publics.
- au cahier des Clauses Administratives Générales, applicables aux marchés de fournitures passés pour le compte des Collectivités locales et de leurs établissements publics (mis en application par circulaire interministérielle du 1er février 1967)
Le fournisseur sera en outre soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3. - DETAIL DES FOURNITURES

- Ardoise cadre bois	1,15 F
- Ardoise carton	0,17 F
- Cahier brouillon 100 pages - Velin A 56g	0,30 F
- Cahier "Héraklès" 24 feuilles - 72 g - Velin Neige AFN VII/I	0,45 F
- Cahier "Héraklès" 12 feuilles 72 g - AFN VII/I	0,25 F
- Cahier " " 8 " " " " " "	0,19 F
- Cahier "Héraklès Mondial" 24 feuilles 72 g Vergé Alfa Filigramé AFN VII/I	0,50 F
- Cahier "Héraklès Mondial" 12 feuilles 72 g Vergé Alfa Filigramé - AFN VII/I	0,28 F
- Cahier "Héraklès Mondial" 8 feuilles - 72 g Vergé Alfa Filigramé - AFN VII/I	0,21 F
- Cahier "Héraklès" 24 feuilles - 80 g Super Velin AFN VII/I	0,52 F
- Cahier " " 12 " " " " " "	0,30 F
- Cahier " " 8 " " " " " "	0,24 F
- Cahier double ligne 2m/m et 3m/m	0,24 F
- Cahier "Les Goëlands" 24 feuilles 72 g Super Velin Vergé AFN VII/I	0,57 F
- Plume script 1/2 la pièce	0,18 F
- Plume script 1/4 la pièce	0,18 F
- Protège-cahier carte Lyon	0,35 F
- Ardoise silencieuse	1,20 F
- Cahier "Les Goëlands" 12 feuilles - 72 g Super Velin Vergé AFN VII/I	0,33 F
- Cahier " " 8 " " " " " "	0,25 F
- Cahier dessin "Homo" 16 pages 90 g AFN VII/I IN/4° Couronne UNI	0,15 F
- Cahier dessin "Navarre" 16 pages 125 g AFN VII/I IN/4° Raisin UNI	0,41 F
- Cahier dessin "Greuze" 16 pages 90 g AFN VII/I IN/4° Couronne UNI	0,16 F
- Cahier dessin "Greuze" 16 pages 125 g AFN VII/I IN/4° Raisin - UNI	0,44 F
- Cahier dessin "Greuze" quadrillé 90 g	0,18 F
- Cahier dessin "Greuze" quadrillé 125 g	0,21 F
- Gomme crayon "Kermesse"	0,07 F
- Double décimètre	0,22 F
- Protège-cahier 2 rabats - 180 g teintes assorties	0,12 F
- Protège-cahier 4 rabats - 180 g teintes assorties	0,16 F
- Carnet de correspondance	0,14 F
- Buvard coupé "Navarre" 125 g teinte saumon	0,03 F
- Buvard coupé Canson 200 g 5 teintes assorties	0,06 F
- Boîte plumes Henry	5,80 F
- Boîte plumes Sergent Major	4,80 F
- Craie ronde Omyacolor Blanche - le cent	1,50 F
- Craie ronde Omyacolor - couleurs assorties - le cent	1,90 F
- dose encre violette	0,50 F
- dose encre rouge	0,70 F

- Crayon ordinaire "Saintonge" la douzaine	1,10 F
- Crayon couleur "Calypso" la douzaine	1,30 F
- Règle ordinaire 30 cm	0,13 F
- Porte-Plume ordinaire	0,07 F

ARTICLE 4. - MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du marché est limité à une somme de 35 000 F (trente cinq mille francs) cette somme ne constituant pas une obligation de commande jusqu'à ce montant.

Les prix sus-indiqués à l'article 3 sont hors taxe, la taxe locale de 2,80 % étant en sus. Les fournitures devront être faites avant le 15 décembre 1967.

En vertu des dispositions de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 et du décret n° 67-464 du 17 juin 1967, il est précisé que si le taux ou l'assiette des taxes perçues sur les affaires varie entre la date limite du dépôt des offres et l'époque du fait générateur de la taxe, le prix du règlement tiendra compte de cette variation.

ARTICLE 5. - PAIEMENT

La Ville de ROYAN se libérera des sommes dues par elle en créditant le compte ouvert à Mme FOURNEAU-RONCERAY - Crédit Lyonnais ROYAN sous le n° 40.64.446 U.

ARTICLE 6. - INTERDICTION

Mme FOURNEAU-RONCERAY affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie à ses torts exclusifs qu'il est en règle en matière de paiement, de déclarations d'impôts, de taxes diverses, de droits d'enregistrement, de cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales, de congés payés, de chômage et intempéries, conformément aux prescriptions et dispositions de la circulaire interministérielle du 1er février 1967, publiée au J.O. du 21 février 1967.

ARTICLE 7. - TIMBRE ET ENREGISTREMENT

En application des dispositions en vigueur concernant les marchés dont le prix doit être payé par le Trésor Public, les départements, les communes, les syndicats de communes, les Etablissements publics départementaux et communaux, le présent marché sera dispensé de la formalité du droit proportionnel d'enregistrement.

Le Maire de Royan,

ARTICLE 8. - AUTORITE DE CONTROLE

Le marché sera soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle représentée par M. le Sous-Préfet de ROCHEFORT S/MER.

Le Fournisseur,

G. Soumeau

Fait à ROYAN en 5 exemplaires
le 27 novembre 1967
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-S/MER, le 30.11.1967
Le Sous-Préfet,

[Handwritten signature]